



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale valant
autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
relative à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « Terres d'Avenir »
à BLAINVILLE-SUR-ORNE**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE ;
- VU** la décision du 10 octobre 2017 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Jean-Pierre DENEUX en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande présentée le 6 juin 2017 par Delphine JEAN, directrice générale de SAS FONCIM, visant à obtenir l'autorisation d'aménager la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Terres d'Avenir » à BLAINVILLE-SUR-ORNE ;

CONSIDERANT que ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « Terres d'Avenir » à BLAINVILLE-SUR-ORNE portant sur une demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**Cette enquête se déroulera du :
lundi 13 novembre 2017 à 8h30 au mercredi 13 décembre 2017 inclus à 17h30**

Delphine JEAN, directrice générale de SAS FONCIM, est désignée ci-après par le terme « la responsable du projet ».

La personne représentant la responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Olivier CAPPELLE, aménagement-urbanisme – FONCIM Aménagement – 2 bis, boulevard Georges Pompidou – 14000 CAEN – Tel. : 02.31.38.94.94.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, est le Préfet du Calvados. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création d'une zone d'habitation de 33 hectares regroupant à terme, quelque 810 logements ;
- création d'un maillage de voies de circulation primaire et secondaire ;
- création d'un maillage dense de cheminements doux.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du **13/11/2017 au 13/12/2017** inclus :

– sur support papier **aux services techniques de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE** à l'adresse et horaires suivants :

Commune	Jours et Heures d'ouverture des services techniques
BLAINVILLE-sur-ORNE Siège de l'enquête : Services Techniques [commune de Blainville-sur-Orne] 40, rue Général Leclerc 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de : 8h30 à 12h00 et de : 13h30 à 17h30

– par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/535>. Dans cette perspective, **un poste informatique sera mis** à disposition du public **aux services techniques** de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, **siège de l'enquête**.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend 3 parties :

- partie 1 : évaluation environnementale (étude d'impact actualisée) ;
- partie 2 : justification de l'absence de dossier de dérogation au titre des espèces protégées ;
- partie 3 : partie spécifique à la loi sur l'eau.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux services techniques de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, à l'adresse et aux horaires précisés à l'article 2 ;

– dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/535> ;

– par courrier adressé au commissaire enquêteur aux services techniques de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le mercredi 13 décembre 2017 à 17h30.

Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre DENEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux services techniques de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
BLAINVILLE-SUR-ORNE (services techniques)	Lundi 13/11/2017 vendredi 24/11/2017 samedi 02/12//2017 mercredi 13/12/2017	08h30 à 10h30 14h30 à 16h30 09h30 à 11h30 15H30 à 17h30

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France Calvados et Liberté le Bonhomme Libre, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 28 octobre 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 13 novembre 2017 et le 20 novembre 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le 28 octobre 2017, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairie ainsi qu'aux services techniques de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de BLAINVILLE-SUR-ORNE et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/535>.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Un exemplaire de la délibération du conseil municipal est adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la commune de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, *(ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet)* pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé aux services techniques de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE accompagné du registre papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen. Un exemplaire électronique du rapport, ses conclusions motivées et avis, en fichier sous format (.pdf) doit être rendu par le commissaire enquêteur au service instructeur.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de BLAINVILLE-SUR-ORNE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Autorisation environnementale

Le préfet prendra une décision d'autorisation environnementale ou non par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice générale de la SAS FONCIM, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de BLAINVILLE-SUR-ORNE, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le **20 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental


Laurent MARY